



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0108**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Cession, à l'euro symbolique à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) d'une parcelle de terrain située 575 avenue de la Sauvegarde

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0108**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	<b>Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Duchère Sauvegarde - Cession, à l'euro symbolique à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (GLH) d'une parcelle de terrain située 575 avenue de la Sauvegarde</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de la cession**

Dans le cadre de la requalification du quartier de la Sauvegarde à La Duchère et afin de redéfinir l'entrée du quartier et de redynamiser l'activité commerciale du secteur, en accord avec les collectivités, l'OPH GLH a créé en 1995 des surfaces commerciales en front de l'avenue de la Sauvegarde.

Pour mener à bien le futur projet d'aménagement validé dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) visant à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux, GLH doit vendre le centre commercial en lien avec les bâtiments 520 et 530 situés 520 à 529 et 530 à 539 rue de Beer-Sheva à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que soit prononcé le déclassement d'une parcelle de 204 m<sup>2</sup> située avenue de la Sauvegarde (ancienne rue Beer-Sheva).

Par décision séparée et préalable, il est proposé que la Métropole prononce le déclassement de cette parcelle concernée par la présente cession.

**II - Désignation des biens cédés**

En conséquence, l'OPH GLH a sollicité la Métropole pour acquérir cette parcelle de terrain pour une superficie de 204 m<sup>2</sup>, située 575 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9°.

**III - Conditions de la cession**

Aux termes du projet d'acte, cette cession interviendrait en l'état selon les conditions suivantes : au prix de 1 € non assujetti à TVA.

La Métropole devra préalablement à la signature de l'acte authentique avoir constaté la désaffectation et prononcé, par décision séparée à la Commission permanente, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle concernée ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 février 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à l'OPH GLH d'une parcelle de terrain pour une superficie de 204 m<sup>2</sup> située 575 avenue de la Sauvegarde à Lyon 9°, dans le cadre de l'aménagement nécessaire au projet urbain de développement du quartier de la Sauvegarde à La Duchère au titre du NPNRU.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4369 le 20 janvier 2020, pour un montant de 535 000 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 15300 € en dépenses - compte 204 412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**